

# Note d'unité

## Centre bus des Quais de Seine I N° 2019-17

Décision du 7 février 2019

**Décision N° BUS 2019-17 du 7 février 2019  
portant délégation de signature de la directrice de l'unité opérationnelle du centre  
bus des Quais de Seine, aux contrôleur de gestion, responsable des ressources  
humaines et responsable d'entité de l'unité opérationnelle du centre bus des  
Quais de Seine**

**La directrice de l'unité opérationnelle du centre bus des Quais de Seine,**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° NG 2018-95 consentie le 17 décembre 2018 au directeur du département BUS par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° BUS 2018-125 consentie le 17 décembre 2018 par le directeur du département BUS à la directrice de l'unité opérationnelle du centre bus des Quais de Seine.

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à :

- Monsieur Patrick RODRIGUES, responsable des ressources humaines, ou à
- Madame Bénédicte RAMET, contrôleur de gestion d'unité, ou à
- Madame Chantal LABY, responsable d'entité.

À l'effet de signer, en leur nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de ladite unité et relatifs aux attributions mentionnés dans la délégation de pouvoirs du 17 décembre 2018 (n° BUS 2018-125).

**Article 2**

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n°2017-20 du 6 septembre 2017.



---

### Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait le 7 février 2019

Claudine SCHULTZ  
Directrice du centre bus des Quais de Seine